République Française
Département de l'Allier
**Commune de Villebret**

Liberté, Egalité, Fraternité

# ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de Villebret,**

Vu la demande présentée par la Présidente du Comité des Fêtes en vue de l'organisation du **Marché de Noël du 11 décembre 2026**,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le Plan Vigipirate « Urgence attentat »,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Comité des Fêtes de Villebret, organisateur de la manifestation, est autorisé à utiliser le **vendredi 11 décembre 2026 de 14 heures à 23 heures 59** les rues et parcelles suivantes :

- Place de l'église
- La rue de la Guette entre le carrefour avec la rue du 4 septembre 1870 jusqu'au n° 120
- La rue qui passe derrière l'église

**Article 2 :** La **circulation sera interdite** le vendredi 11 décembre 2026 de 14h00 à 23h59 sur les rues précédemment citées.

**Article 3 :** La circulation sera déviée pour la rue située derrière l'église par la RD 1089 avec reprise au niveau de la fontaine sur la rue 4 septembre 1870, et pour la rue de la Guette par la RD 1089 avec reprise par LA Route des Bregeassoux. Cette déviation s'appliquera sur la période mentionnée à l'article 2.

**Article 4 :** L'information auprès des riverains concernés par la circulation interdite des rues détaillées ci-dessus est à la charge de l'organisateur.

**Article 5 :** Des **panneaux d'interdiction** seront installés à l'entrée des voies ainsi que des pancartes de direction et la déviation nécessaire seront également mises en place. De plus, les accès des sites où sera concentré le public, à savoir la Place de l'Eglise et la salle des fêtes située rue de la Guette, devront être sécurisés comme le prévoient les us et coutumes du Plan VIGIPIRATE « Urgence attentat ».

**Article 6 :** La sécurisation des sites de la manifestation sera entièrement à la charge du Comité des Fêtes et de son président M. Gérard ANDRIVON. Tout manquement à ce principe sera de la responsabilité de cette dernière.

**Article 7 :** L'organisateur procédera à la matérialisation sur le terrain des voies destinées à permettre, en cas de besoin, la progression des véhicules des services de police ou de gendarmerie et de secours. Une largeur de 4 mètres est indispensable et devra rester libre pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 8 :** Si l'ensemble des mesures de cet arrêté venait à ne pas être respecter, le marché de Noël serait annulé.

- M. **le Maire de la commune de Villebret,**
- M .**le Directeur Départemental de l'Equipement,**
- M. **le Commandant de Gendarmerie de Commentry,**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Villebret, le 26 novembre 2026**

**Le Maire,**




**Philippe GLOMOT**